

NON à la VIOLENCE



**Centre Hospitalier
du Pays d'Aix**

Les professionnels de notre hôpital prennent soin de vous, prenez soin d'eux !



La Direction se réserve le droit de porter plainte contre toute personne agressant verbalement ou physiquement un agent hospitalier.

*L'article 433.5 du code pénal punit de **7500 €** d'amende l'outrage à un agent public.*

*L'article 222-13 du code pénal punit de **3 ans d'emprisonnement** et de **45 000 €** d'amende, l'auteur de violences physiques contre un agent public.*

Cet établissement est placé sous vidéosurveillance. La police est proche, prête à intervenir.